

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 14 (1934)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Chiffres, faits et nouvelles

## **Répertoire de la production suisse.**

La nouvelle édition (1935-1936) du Répertoire de la production suisse, publié par l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, vient de paraître. Cette publication, conçue avec un index alphabétique des produits, une liste des producteurs et un répertoire alphabétique des fabricants, est destinée à rendre de précieux services dans les milieux de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.

## **VIII<sup>e</sup> Congrès et Fêtes du Rhône.**

Sous le signe de l'amitié franco-suisse, auront lieu à Lausanne, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet, le VIII<sup>e</sup> Congrès et les Fêtes du Rhône. Après le Congrès des 27 et 28 juin, les Fêtes elles-mêmes seront célébrées du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet avec deux grands cortèges historiques, deux spectacles de gala au Théâtre Municipal, la cérémonie traditionnelle de l'Offrande au Rhône, une Fête vénitienne à Ouchy, des régates internationales, un spectacle en plein air, etc.

## **Repos hebdomadaire en Suisse.**

Le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> septembre prochain l'entrée en vigueur de la loi du 26 septembre 1931 sur le repos hebdomadaire en Suisse.

## **Conférences économiques en Suisse.**

Afin de réaliser une prise de contact régulière avec les milieux intéressés, le Département Suisse de l'Economie publique a reçu du Conseil fédéral la mission de convoquer environ deux fois par an une conférence économique et quatre fois par an une commission plus restreinte pour étudier les questions économiques actuelles.

## **Industrie de la chaussure.**

En France, la production de la chaussure semble dépasser les besoins du marché intérieur; la France exporte annuellement environ cinq fois plus de chaussures qu'elle n'en importe de l'étranger. — En Suisse, le Conseil fédéral a rendu un arrêté interdisant l'ouverture et l'agrandissement des fabriques de chaussures.

## **Contingents de mouchoirs.**

Un arrêté publié au *Journal Officiel* du 13 juin détermine les contingents de mouchoirs admis à l'importation en France pendant le deuxième trimestre 1934.

## **Saison de Paris du 15 juin au 15 juillet 1934.**

A l'occasion de la Saison de Paris du 15 juin au 15 juillet 1934, des facilités exceptionnelles et des réductions de prix sont accordées aux étrangers se rendant à Paris par chemin de fer ou par route.

## **Protection plus efficace des fromages français.**

A la Chambre des députés, M. Martel, critiquant les clauses agricoles de la Convention de commerce franco-suisse du 29 mars 1934, a demandé en particulier une protection plus efficace des fromages français.

En outre, une proposition de résolution vient d'être distribuée à la Chambre, invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la production fromagère française. Cette proposition envisage les points suivants :

1. Interdiction des importations de gruyère. Exception en faveur de la Suisse.

2. Contingentement pour le gruyère suisse, ne dépassant pas 30.000 quintaux par an. Droit de douane de 500 francs au lieu de 60 francs.

3. Création d'un organisme de compensation, permettant de vendre les fromages français au prix du marché mondial. Cet organisme serait alimenté par l'établissement spécial d'une taxe sur les licences d'importation de 50 francs par 100 kilos.

## **Projet de réforme fiscale.**

Le projet de réforme fiscale actuellement en discussion auprès du Parlement français comprend les diminutions des taux et la suppression des impôts suivants :

Seront ramenés aux taux ci-dessous : l'impôt foncier bâti ou non bâti de 16 à 12 %. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières nominatives de 17 à 12 %. Le plafond de l'impôt général sur le revenu de 36 à 24 %. L'impôt sur les salaires de 10 à 6 %. (Pour les cotes au-dessous de 20.000 francs de 5 à 3 %.) L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de 15 à 12 %. Le droit de mutation sur les marchandises neufs garantissant les fonds de commerce de 5,5 à 2 %.

Seront supprimés : l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles. Le droit proportionnel de patente sur les locaux d'habitation. La taxe annuelle sur les poids et mesures. La taxe sur les cercles, à l'exclusion du prélèvement sur le produit des jeux. La taxe sur les chevaux et voitures, etc., etc.

## **Risques des exportations garantis par la Confédération Suisse.**

Pour encourager les exportations un arrêté fédéral du 28 mars 1934 et une ordonnance du Conseil fédéral du 17 avril 1934 ont accordé aux exportateurs une garantie par la Confédération pour les pertes causées par la dépréciation des monnaies étrangères, par les difficultés de transfert, etc., etc.

## **Premier salon du livre.**

Au XV<sup>e</sup> Comptoir suisse, qui aura lieu du 8 au 23 septembre à Lausanne, sera organisé pour la première fois un « salon du livre ». On y verra un atelier d'imprimerie moderne, un cabinet des écrivains suisses, etc.

## **Caractère obligatoire de la marque d'origine.**

Depuis le 7 mai, l'indication d'origine est obligatoire pour les articles suivants, importés de l'étranger en France : ouvrages en caoutchouc, boutons, cravates, gants de peau, jeux et jouets, articles de maroquinerie, appareils frigorifiques, tuyaux métalliques flexibles.